

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2018 COMPTE RENDU

DEVELOPPEMENT LOCAL - PA HAUTE BRETAGNE NORD

2018M07 VIABILISATION - ATTRIBUTION

Le marché de viabilisation du parc d'activités Haute-Bretagne Nord se décompose en 3 lots :

- Lot 1 : Terrassement - Voirie - Assainissement
- Lot 2 : Réseaux souples
- Lot 3 : Aménagements paysagers

L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 06 juillet dernier par voie de presse sur le journal d'annonces local « Ouest-France » départements 35 et 22, ainsi que sur le profil acheteur Megalis et le site internet de la communauté de communes.

La date limite de remise des offres était fixée au 10 septembre à 12h00. L'ouverture des 14 plis déposés dans les délais s'est faite en commission de consultation des marchés réunie le 14 septembre 2018.

Le maître d'œuvre SETUR s'est chargé de l'analyse des offres et propose d'attribuer le marché comme suit :

Désignation du lot	Attributaire	Montant € HT
Lot 1 : Terrassement - Voirie - Assainissement	Groupement conjoint PEROTIN TP / SURCIN TP	886 867,50
Lot 2 : Réseaux souples	SANTERNE	124 367
Lot 3 : Aménagements Paysagers	JOURDANIERE NATURE SARL	Offre de base : 59 675,25

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés de la consultation 2018M07 « travaux de viabilisation du lotissement d'activités parc de HAUTE BRETAGNE NORD » dans les conditions indiquées ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DEVELOPPEMENT LOCAL - PA HAUTE BRETAGNE NORD A ST-MEEN-LE-GRAND

VIABILISATION - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dans le cadre des travaux de viabilisation du parc d'activités de Haute Bretagne Nord à St-Méen-le-Grand, des aides publiques peuvent être sollicitées.

Pour ce faire il convient d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT en € HT	RECETTES PREVISIONNELLES	Modalités de subventionnement	Montant de l'assiette subventionnable	Taux de subvention	Montant de subventions demandées
TRAVAUX (Phase RAO)		AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES				
Lot 1	886 867,50 €	ETAT - DETR	25%	1 000 000 €	21,69%	250 000
Terrassement-Voirie -Assainissement		Dotation d'Equipement des Territoires		montant plafond		
Entreprise : Pérotin		Ruraux				
Lot 2	124 367,00 €					
Réseaux souples						
Entreprise : Santerne						
Lot 3	59 675,25 €					
Aménagements Paysagers						
Entreprise : Jourdanrière Nature						
ss-total TRAVAUX	1 070 910			TOTAL AIDES PUBLIQUES	21,69%	250 000
MISSIONS						
Maîtrise d'œuvre SETUR (<i>avenant 1 inclut</i>)	62 758					
Inventaire Faune et Flore (Sétur)	1 158			AUTOFINANCEMENT	78,31%	902 747
étude pédologique (Eaux et débit)	1 450					
Géomètre (alignement et plan topo)	6 525					
SPS (Mahé environnement)	3 635					
Etude de sols (Solcap)	5 050					
appel d'offres travaux	1 262					
ss-total missions	81 837					
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	1 152 747		TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES		100%	1 152 747

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de viabilisation du parc d'activités Haute Bretagne Nord à St-Méen-le-Grand ;
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'il a été présenté ci-dessus ;
- CHARGE le Président de :
 - déposer les demandes de subventions susceptibles d'être accordées sur ce projet, et solliciter un financement au titre la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat ;
 - engager toutes les démarches permettant d'optimiser les subventions en fonction de l'évolution technique et/ou financière du projet ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DEVELOPPEMENT LOCAL - REQUALIFICATION DU SECTEUR GARE A MONTAUBAN NON APPLICATION DES PENALITES DUES AU DEPASSEMENT DU COUT DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de requalification du secteur gare à Montauban-de-Bretagne, deux avenants ont été signés avec la société TECAM (*titulaire du marché de maîtrise d'œuvre*) :

Lot 1 Terrassement Voirie Assainissement-EP	1 338 566,50 € HT	montant du marché initial
Avenant n°1	+ 25 580,00 € HT	modification de matériaux
Avenant n°2	+ 25 606,60 € HT	travaux de nuit annulation de matériaux
Lot 1 Montant exécuté	1 389 753,10 € HT	
Lot 2 Espaces verts	26 177,70 € HT	pas d'avenant
Lots 1 & 2 Montant total	1 415 930,80 € HT	

L'article 5.2 du CCAP prévoit :

- ① Le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 3 % ;
- ② Si le coût constaté est supérieur au seuil de tolérance le maître d'œuvre supporte une pénalité égale à la différence entre le coût constaté et le seuil de tolérance multiplié par le taux de 10 %.

Le cumul des avenants génère une augmentation de marché de 51 186,60 € HT (soit + 3,75 % du montant du marché ; augmentation supérieure au taux de tolérance fixé à 3 %).

Considérant que les avenants du lot 1 ont été effectués à la demande du maître d'ouvrage ;

Et sur avis favorable des membres du Bureau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE DE NE PAS APPLIQUER les pénalités de dépassement du seuil de tolérance prévues à l'article 5.2 du CCAP ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

THEME : DEVELOPPEMENT LOCAL - REQUALIFICATION DU SECTEUR GARE A MONTAUBAN
OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Gare à Montauban-de-Bretagne, la Communauté de communes a signé avec la commune de Montauban-de-Bretagne une convention de financement sur la base du plan de financement prévisionnel.

La participation prévisionnelle était estimée à la somme de 155 228 € correspondant à une subvention plafonnée à un taux d'intervention de 20 % calculé sur le reste à charge de la communauté de communes (coût total d'opération déduction faite des subventions accordées).

Conformément à l'article 6 de la convention, il est prévu de signer un avenant à la convention pour fixer la participation définitive de la commune de Montauban-de-Bretagne au vu du bilan final de l'opération :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT en € HT	RECETTES PREVISIONNELLES	Modalités de subventionnement	Montant de l'assiette subventionnable	Taux de subvention/dép. totales	Montant de subventions demandées
TRAVAUX (Phase RAO)		AIDE PUBLIQUE ACCORDÉE				
		CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	20% (plafond 150 K€)	1 363 575	11,00%	150 000
Tranche Ferme		politique sectorielle transports				
Lot 1 - Phase 1 (avenant n°1 et 2 inclus)	1 116 608	CP du 24/10/2016				
Actualisation lot 1 Terrassement-Voirie - Assainissement	10 726					
		EUROPE - FEDER (contrat Région-Pays)	enveloppe de 183 333 €	parvis - parking	13,45%	183 333
Lot 2 espaces verts	26 178	vocation intermodale du projet	taux plafond 40%	usagers gare		
Actualisation lot 2	497	Axe 3 Soutenir la transition énergétique		allée piétonne		
		Action 3.3.1 Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité				
ss-total travaux tranche ferme	1 154 009					
		DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE			15,46%	210 874
Eclairage public (SDE35)	145 602	Contrat départemental de Territoire Volet 2 (réaffectation crédits Maison de l'enfance)				
(20% participation SDE)						
Maîtrise d'ouvrage SDE						
Enedis	1 047					
SNCF - Travaux proximité PN	4 276					
		DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE	1 406 m ²	7,45 € / m ²	1,77%	24 200
ss-total TRAVAUX	1 304 934	Convention d'aménagement RD 61	surface RD n°61	forfait		
		Renf chaussée				
MISSIONS		TOTAL AIDES PUBLIQUES			41,69%	568 407
Maîtrise d'œuvre TECAM	39 963					
Actualisation MO	726					
Etude hydraulique EF Etudes	2 100					
Géomètre	3 705					
SPS (Mahé environnement)	1 660					
appel d'offres travaux	931	COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE				
appel d'offres MOE	354	Convention du 20/12/2013	20% (taux plafond)	795 168	11,66%	159 034
Taxe d'aménagement	8 307		dépenses - (aides publiques + autres financements)			
part communale	5 680					
part départementale	2 627					
ss-total MISSIONS	57 746					
Divers (communication)	895					
TOTAL DEPENSES REALISEES	1 363 575	TOTAL RECETTES			100%	1 363 575

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement définitif de l'opération d'aménagement du secteur gare à Montauban de Bretagne tel qu'il a été présenté ;
- APPROUVE la signature d'un avenant à la convention signée avec la commune de Montauban actualisant sa participation ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DEVELOPPEMENT LOCAL - PA LE CHENE

MODIFICATIF DOSSIER AUTORISATION LOI SUR L'EAU : PORTER A CONNAISSANCE

Un arrêté d'autorisation au titre du code de l'environnement a été délivré le 10 avril 2007 dans le cadre de la création du parc d'activités le Chêne à Gaël. Ce parc d'activités s'étend sur une surface urbanisable de 53 hectares.

En 2010, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaël et de l'inventaire des zones humides sur le territoire communal, le Grand bassin de l'Oust a délimité une surface de 8.62 hectares de zones humides au sein du parc d'activités dont 4.83 ha situés en zones urbanisables.

Dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités et notamment d'une surface d'environ 2.3 hectares avec une emprise partielle en zone humide de l'ordre de 1.92 hectares, et conformément à l'article R181-46 du code de l'environnement, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) demande de lui adresser un porter à connaissance des éléments modificatifs du dossier d'autorisation de 2007 afin de lui présenter les mesures compensatoires proposées et que le projet soit compatible avec la disposition 2 du SAGE Vilaine : *« Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à faire disparaître ou à dégrader le fonctionnement de zone humides, les mesures compensatoires proposées par le porteur de projet intègrent la restauration de zones humides afin que le bilan global de l'échange soit positif pour le milieu, tant en terme de surface qu'en terme de fonctions (hydrologique, bio-géochimique et écologique). »*

La communauté de communes a missionné la société Dervenn pour étudier les zones humides existantes et définir des mesures compensatoires. Ces mesures, si elles sont validées, seront accompagnées de mesure de gestion de l'espace et d'un engagement sur leur pérennité par la Collectivité.

La société Dervenn a identifié des sites sur le parc d'activités pour recréer des zones humides sur des terres remblayées (anciennes lagunes) ou des terres à décaper à proximité des anciennes lagunes et de la rivière « Le Meu ».

Suite à l'envoi à la DDTM des mesures compensatoires proposées, et afin de trouver une compensation équivalente en terme de fonctionnalité hydraulique, la DDTM précise qu'il convient de renforcer les mesures proposées par un décaissement plus profond, le comblement de fossés, ou encore la création de 4 à 5 mares. Le porter à connaissance doit également mentionner :

- l'engagement de la Collectivité à préserver les zones humides communales inventoriées ainsi que les zones humides nouvellement délimitées par la DDTM et DERVENN.
- le suivi qui sera réalisé sur les mesures compensatoires ainsi que le type de gestion et d'entretien des zones humides restaurées et préservées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le porter à connaissance des éléments modificatifs du dossier d'autorisation au titre du Code de l'environnement validé par arrêté préfectoral du 10 avril 2007 ;
- **S'ENGAGE** à préserver, sur le Parc d'activités le Chêne, les zones humides communales inventoriées ainsi que les zones humides nouvellement délimitées par la DDTM et DERVENN telles que présentées ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DEVELOPPEMENT LOCAL - PA LE CHENE A GAEL COMMERCIALISATION

Dans le cadre du développement de son activité les transports Perrenot, sollicitent la Communauté de communes en vue d'acquérir un terrain d'une surface approximative d'environ 2,30 hectares.

Le projet consiste à aménager un parking dédié aux véhicules des salariés et aux poids-lourds.



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente d'une surface approximative de 2.3 ha, au profit de l'entreprise de transport Perrenot ou toute autre personnes physique ou morale mandatée par cette société ;
- **DIT QUE** la surface cédée sera précisée par document d'arpentage ;
- **FIXE** le prix de vente à 12 €/HT/m², frais d'acquisition, de géomètre et taxe sur la valeur ajoutée en sus et à charge de l'acquéreur ;
- **RAPPELLE** sa position d'assujettie à TVA (zone d'activités économiques) ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOIRIE - 2018M06 « TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX, DES ZA ET ZAE » : ATTRIBUTION

M. le Président rappelle qu'une procédure adaptée portant sur des travaux d'entretien de la voirie, des équipements communautaires et communaux, des ZA et des ZAE a été lancée le 23 mai 2018. La remise des offres était fixée au 29 juin 2018 12h.

Cette consultation a été passée dans le cadre d'un groupement de commandes entre la communauté de communes St-Méen Montauban (coordonnateur) et 13 communes de la Communauté de communes.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes avec montants minimum et maximum et un opérateur économique par lot pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019. Reconductibles 3 fois un an.

Les lots sont les suivants :

Désignation	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Lot 1 Petits travaux d'entretien	20 000	164 000
Lot 2 Travaux de point à temps automatique	30 000	194 000
Lot 3 Travaux de curage	30 000	121 000
Lot 4 Travaux de fauchage /débroussailage - secteur Nord-Est	10 000	48 000
Lot 5 Travaux de fauchage /débroussailage - secteur Nord-Ouest	10 000	49 000
Lot 6 Travaux de fauchage /débroussailage - secteur Centre	10 000	69 000
Lot 7 Travaux de fauchage /débroussailage - secteur Sud	10 000	47 000
Lot 8 Travaux de signalisation horizontale	1 000	45 000

Au vu du rapport d'analyse des offres M. le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer les marchés publics dans les conditions suivantes :

Désignation	Attributaire	Montant du DQE
Lot 1 Petits travaux d'entretien	POMPEI	60 995.50 € HT
Lot 2 Travaux de point à temps automatique	PEROTIN TP	116 930.00 € HT
Lot 3 Travaux de curage	2LTP	42 770.00 € HT
Lot 4 Travaux de fauchage /débroussaillage - secteur Nord-Est	FLORIAN TOXE	35 620.00 € HT
Lot 5 Travaux de fauchage /débroussaillage - secteur Nord-Ouest	PIRON FRERES SARL	39 600.00 € HT
Lot 6 Travaux de fauchage /débroussaillage - secteur Centre	FLORIAN TOXE	35 620.00 € HT
Lot 7 Travaux de fauchage /débroussaillage - secteur Sud	PIRON FRERES SARL	39 600.00 € HT
Lot 8 Travaux de signalisation horizontale	SIGNAUX GIROD	6 353.00 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité pour le lot n°2 (1 vote contre : JC OMNES, 1 abstention : L. BOHANNE et 36 votes pour) et l'unanimité pour les autres lots :

- ATTRIBUE les marchés publics de la consultation 2018M06 « Travaux d'entretien de la voirie, des équipements communautaires et communaux, des ZA et des ZAE » dans les conditions indiquées ci-avant ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

MOBILITE - NAVETTE MEDREAC ST M'HERVON MONTAUBAN ALLONGEMENT DU TRAJET JUSQUE LA GARE DE MONTAUBAN

M. le Président rappelle qu'une expérimentation de navette Médréac - St-M'Hervon - Montauban a été lancée le 03 septembre dernier.

Actuellement on compte 2 usagers. L'agent en charge du transport fait remonter des demandes pour une desserte jusqu'à la gare de Montauban (actuellement : arrêt multimodal place Bischberg).

Au vu du peu d'utilisations, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'expérimenter un allongement du trajet jusqu'à la gare TER de Montauban-de-Bretagne.

Denis LEVREL ne prend pas part au vote

Sur avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prolonger le trajet de la navette Médréac-St M'Hervon-Montauban jusqu'à la gare de Montauban-de-Bretagne (à compter du lundi 05 novembre 2018) ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

HABITAT

GARANTIE EMPRUNT - DEMANDE DE LA SA HLM LES FOYERS (MONTAUBAN)

M. le Président rappelle que la délibération 2017/062/MaM du 09 mai 2017 prévoit le « *partage entre la CC et la commune de la garantie d'emprunt relative à des prêts mis en œuvre par les bailleurs sociaux dans le cadre de programme de logements sociaux sur le territoire et ce, à hauteur de 50 % du montant du prêt garanti pour chaque collectivité* »

La SA HLM les foyers sollicite auprès de la CCSMM une garantie d'emprunt pour les travaux de construction de 21 logements sociaux « clos de la fontaine » à Montauban de Bretagne. Pour cette opération, le bailleur contracte un prêt de 1 549 817 €uros.

Sur avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 549 817 €uros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75867, constitué de 4 lignes du prêt ;
- PRECISE QUE la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- AUTORISE le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

PETITE ENFANCE - JEUNESSE

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de financement entre la CAF et les collectivités territoriales :

- Il concerne les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Il a une durée de 4 ans et se redéfinit l'année de sa signature ;
- Il est basé sur des ratios de fréquentation des structures par rapport aux nombres de personnes encadrantes et aux nombres d'heures d'ouverture ;
- Il peut comporter une partie de coordination ;
- Il peut comporter également une partie d'aide aux formations BAFA.

Cette année, le Contrat Enfance Jeunesse est retravaillé dans son intégralité (sur l'ensemble du territoire de la CCSMM).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, et notamment le CEJ.

ADMINISTRATION GENERALE**RAPPORT EGALITE FEMMES - HOMMES**

Dans les communes de plus de 20 000 habitants, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

FINANCES - FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE**SOLLICITATION DE LA COMMUNE D'IRODOUER POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DES ABORDS DE LA MAIRIE**

La commune d'Irodouër, dans le cadre de son projet de travaux d'aménagements des abords et de mise en accessibilité de la mairie, sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention à hauteur de 13 072 €uros sur son enveloppe fonds de concours solidarité

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Travaux	52 354,05	CCSMM - FDC Solidarité	13 072
Frais de maîtrise d'œuvre	5 720	Autofinancement	45 002,05
TOTAL	58 074,05	TOTAL	58 074,05

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer un fonds de concours solidarité à la Commune d'Irodouër à hauteur de 13 072 €uros ;
- **PRECISE QUE** le versement du fonds de concours solidarité se fera en une seule fois, sur présentation des dépenses réalisées visées du Trésorier et après vérification des règles d'autofinancement validées par la délibération 2018/129/YvP ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FINANCES - FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE**SOLLICITATION DE LA COMMUNE DE SAINT UNIAC POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DE LA FONTAINE ET DE BROCELIANDE**

La commune de Saint-Uniac, dans le cadre de son projet d'aménagement des rues de la Fontaine et de Brocéliande, sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention à hauteur de 9 131 €uros sur son enveloppe fonds de concours solidarité.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Travaux	216 326,5	ETAT - DETR	68 625,47
Frais de maîtrise d'œuvre	9 160,13	CD 35 (FST + Couche de roulement + amendes de police)	72 022,25
Coordination SPS	757,5	CCSMM - FDC Solidarité	9 131
		Autofinancement	76 465,41
TOTAL	226 244,13	TOTAL	226 224,13

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer un fonds de concours solidarité à la Commune de Saint-Uniac à hauteur de 9 131 €uros ;
- PRECISE QUE le versement du fonds de concours solidarité se fera en une seule fois, sur présentation des dépenses réalisées visées du Trésorier et après vérification des règles d'autofinancement validées par la délibération 2018/129/YvP ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

COMPETENCE EAU

PARTENARIAT EAU DU BASSIN RENNAIS - PRESENTATION DU RPQS

PARTENARIAT SIAEP MONTAUBAN SAINT MEEN - PRESENTATION DU RPQS

Conformément à la législation en vigueur, la Collectivité Eau du Bassin Rennais et le SIAEP Montauban St Méen ont fait parvenir leur rapport sur le prix et la qualité du service public 2017 (*documents mis à la disposition des élus communautaires par voie dématérialisée en amont du Conseil*). M. le Président en fait une présentation synthétique et ouvre les débats.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public 2017 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public 2017 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Montauban Saint Méen.

PARTENARIAT SMICTOM CENTRE OUEST

TERRITOIRE ECONOMIE EN RESSOURCES - DESIGNATION PORTEUR DE PROJET

L'ADEME souhaite élargir la dynamique engagée sur les territoires « zéro déchets zéro gaspillage » en lançant l'appel à projet « Territoire Economie en Ressources ».

Cet appel à projet insistera sur le lien et la cohérence à construire avec les autres politiques territoriales, notamment le développement économique, l'aménagement, l'énergie climat dans le cadre des politiques du PCAET.

Les candidatures devront aborder une approche spécifique « ressources » pour concourir à la fois :

- A une utilisation raisonnée des ressources disponibles,
- A un taux de valorisation optimal,
- A une meilleure coordination des acteurs du territoire sur l'utilisation et la gestion de cette ressource.

Après avoir été présenté aux collectivités adhérentes, les représentants des communautés de communes ont validé ensemble que le SMICTOM Centre Ouest porterait cet appel à projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DESIGNER le SMICTOM Centre Ouest comme porteur de l'appel à projet « Territoire Economie en Ressources » auprès de l'ADEME.